

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits listes A et B à intégrer au dossier technique «amiante»

Articles R.1334-14, R.1334-17 et 18, R.1334-20 et 21, R.1334-29-5, R1334-23 et 24, R1334-27 du Code de la Santé Publique ;
Arrêté du 12 décembre 2012, arrêtés du 21 décembre 2012 (Liste A et B);

PROGRAMME DTA BAT 7

RUE DU 8 MAI 1945

77280 OTHIS



A \ INFORMATIONS GENERALES

A.1 \ DESIGNATION DU BÂTIMENT

Nature du bâtiment :	Bâtiment collectif	Adresse :	RUE DU 8 MAI 1945 77280 OTHIS
Date du permis de construire ou date de construction		Bâtiment :	
Etage :		Porte :	
Ref Cadastrale :	NC	Propriété de :	OPH77 10 AVENUE CHARLES PEGUY 77000 MELUN

A.2 \ DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE

Nom :	OPH77	Documents remis :	
Adresse :	10 AVENUE CHARLES PEGUY 77000 MELUN	Moyens mis à disposition :	

A.3 \ EXECUTION DE LA MISSION

RAPPORT N° :	OPH77 DTA BAT 7	Laboratoire d'Analyses :	ITGA
Le repérage a été réalisé le :	13/03/2018	Adresse laboratoire :	3 RUE ARMAND HERPIN LACROIX - CS 46537 35065 RENNES CEDEX
Accompagnateur :		Numéro d'accréditation :	1-5967
Par :	Tristan BRUNOT	Organisme d'assurance professionnelle :	AXA France
N° certificat :	CPDI 3541	Adresse assurance :	313 Terrasses de l'Arche 92727 NANTERRE CEDEX
Date d'obtention :	27/12/2017	N° de contrat d'assurance :	10063271004
Organisme certificateur :	I.CERT PARC EDONIA - BAT G - RUE DE LA TERRE VICTORIA - 35760 SAINT GREGOIRE	Date de validité :	31/12/2018

B \ CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

FAIT LE 24/03/2018

Cabinet : EXPERT HABITAT & INDUSTRIE INGENIERIE

Nom du responsable : **DEMOULIN Frédéric**

Nom du diagnostiqueur : **Tristan BRUNOT**



C\ SOMMAIRE

Table des matières

A \ INFORMATIONS GENERALES	2
A.1 \ DESIGNATION DU BÂTIMENT	2
A.2 \ DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE	2
A.3 \ EXECUTION DE LA MISSION.....	2
B \ CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR	2
C \ SOMMAIRE	3
D \ CONCLUSIONS	4
Obligations réglementaires pour les matériaux de la liste A contenant de l'amiante	8
Recommandations pour les matériaux de la liste B contenant de l'amiante	9
E \ PROGRAMME DE REPERAGE	9
F \ CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE	11
G \ RAPPORTS PRECEDENTS.....	11
H \ RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE	12
ANNEXE 1 – PHOTOS DES ELEMENTS AMIANTES ET/OU NON AMIANTES.....	18
ANNEXE 3 – PROCES VERBAUX D'ANALYSES.....	19
GRILLE D'EVALUATION	20
CRITERES D'EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE ET DU RISQUE DE DEGRADATION LIES A LEUR ENVIRONNEMENT	21
ATTESTATION(S).....	22
CERTIFICAT DE COMPETENCES	23

D\ CONCLUSIONS

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux amiantés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

PIECE	ETAGE	ELEMENTS PRELEVES	DESCRIPTIF LABORATOIRE	REPERAGE	ECHANTILLON	METHODE	ETAT	RESULTAT
Hall		Enduit projeté	Matériau gris en vrac non séparable + enduit plâtreux blanc en vrac + peinture non séparable	Mur B	DTA BAT 7P001	RESULTAT ANALYSE	AC1	Amiante détecté (Chrysotile)
Escalier		Enduit projeté	Matériau gris en vrac non séparable + enduit plâtreux blanc en vrac + peinture non séparable	Mur A	DTA BAT 7P001	ZSO	AC1	Amiante détecté (Chrysotile)
Escalier		Enduit projeté	Matériau gris en vrac non séparable + enduit plâtreux blanc en vrac + peinture non séparable	Mur B	DTA BAT 7P001	ZSO	AC1	Amiante détecté (Chrysotile)
Escalier		Enduit projeté	Matériau gris en vrac non séparable + enduit plâtreux blanc en vrac + peinture non séparable	Mur C	DTA BAT 7P001	ZSO	AC1	Amiante détecté (Chrysotile)
Escalier		Enduit projeté	Matériau gris en vrac non séparable + enduit plâtreux blanc en vrac + peinture non séparable	Mur D	DTA BAT 7P001	ZSO	AC1	Amiante détecté (Chrysotile)
Escalier		Enduit	Matériau gris en	Mur E	DTA BAT 7P001	ZSO	AC1	Amiante

PIECE	ETAGE	ELEMENTS PRELEVES	DESRIPTIF LABORATOIRE	REPERAGE	ECHANTILLON	METHODE	ETAT	RESULTAT
		projeté	vrac non séparable + enduit plâtreux blanc en vrac + peinture non séparable					déecté (Chrysotile)
Escalier		Enduit projeté	Matériau gris en vrac non séparable + enduit plâtreux blanc en vrac + peinture non séparable	Mur F	DTA BAT 7P001	ZSO	AC1	Amiante détecté (Chrysotile)
Hall		Enduit projeté	Matériau gris en vrac non séparable + enduit plâtreux blanc en vrac + peinture non séparable	Mur A	DTA BAT 7P001	ZSO	AC1	Amiante détecté (Chrysotile)
Hall		Enduit projeté	Matériau gris en vrac non séparable + enduit plâtreux blanc en vrac + peinture non séparable	Mur B	DTA BAT 7P001	ZSO	AC1	Amiante détecté (Chrysotile)
Hall		Enduit projeté	Matériau gris en vrac non séparable + enduit plâtreux blanc en vrac + peinture non séparable	Mur C	DTA BAT 7P001	ZSO	AC1	Amiante détecté (Chrysotile)
Hall		Enduit projeté	Matériau gris en vrac non séparable + enduit plâtreux blanc en vrac + peinture non séparable	Mur D	DTA BAT 7P001	ZSO	AC1	Amiante détecté (Chrysotile)
Hall		Enduit projeté	Matériau gris en vrac non séparable + enduit plâtreux blanc en vrac + peinture non séparable	Mur E	DTA BAT 7P001	ZSO	AC1	Amiante détecté (Chrysotile)
Hall		Enduit projeté	Matériau gris en vrac non séparable +	Mur F	DTA BAT 7P001	ZSO	AC1	Amiante détecté (Chrysotile)

PIECE	ETAGE	ELEMENTS PRELEVES	DESCRIPTIF LABORATOIRE	REPERAGE	ECHANTILLON	METHODE	ETAT	RESULTAT
			enduit plâtreux blanc en vrac + peinture non séparable					
Hall		Enduit projeté	Matériau gris en vrac non séparable + enduit plâtreux blanc en vrac + peinture non séparable	Mur G	DTA BAT 7P001	ZSO	AC1	Amiante détecté (Chrysotile)
Hall		Enduit projeté	Matériau gris en vrac non séparable + enduit plâtreux blanc en vrac + peinture non séparable	Mur H	DTA BAT 7P001	ZSO	AC1	Amiante détecté (Chrysotile)
Local poubelles		Enduit projeté	Matériau gris en vrac non séparable + enduit plâtreux blanc en vrac + peinture non séparable	Mur A	DTA BAT 7P001	ZSO	AC1	Amiante détecté (Chrysotile)
Local poubelles		Enduit projeté	Matériau gris en vrac non séparable + enduit plâtreux blanc en vrac + peinture non séparable	Mur B	DTA BAT 7P001	ZSO	AC1	Amiante détecté (Chrysotile)
Local poubelles		Enduit projeté	Matériau gris en vrac non séparable + enduit plâtreux blanc en vrac + peinture non séparable	Mur C	DTA BAT 7P001	ZSO	AC1	Amiante détecté (Chrysotile)
Local poubelles		Enduit projeté	Matériau gris en vrac non séparable + enduit plâtreux blanc en vrac + peinture non séparable	Mur D	DTA BAT 7P001	ZSO	AC1	Amiante détecté (Chrysotile)
Paliers		Enduit projeté	Matériau gris en vrac non séparable + enduit plâtreux blanc en vrac +	Mur A	DTA BAT 7P001	ZSO	AC1	Amiante détecté (Chrysotile)

PIECE	ETAGE	ELEMENTS PRELEVES	DESRIPTIF LABORATOIRE	REPERAGE	ECHANTILLON	METHODE	ETAT	RESULTAT
			peinture non séparable					
Paliers		Enduit projeté	Matériau gris en vrac non séparable + enduit plâtreux blanc en vrac + peinture non séparable	Mur B	DTA BAT 7P001	ZSO	AC1	Amiante détecté (Chrysotile)
Paliers		Enduit projeté	Matériau gris en vrac non séparable + enduit plâtreux blanc en vrac + peinture non séparable	Mur C	DTA BAT 7P001	ZSO	AC1	Amiante détecté (Chrysotile)
Paliers		Enduit projeté	Matériau gris en vrac non séparable + enduit plâtreux blanc en vrac + peinture non séparable	Mur D	DTA BAT 7P001	ZSO	AC1	Amiante détecté (Chrysotile)

ZSO : Zone de Similitude d'Ouvrage

(Voir ci-dessous obligations réglementaires)

Liste des locaux non visités et justification

PIECE	ETAGE	STATUT DE VISITE
NEANT		

Liste des éléments non inspectés et justification

PIECE	ETAGE	ELEMENT A PRELEVER	REPERAGE	RESULTAT
NEANT				

Obligations réglementaires pour les matériaux de la liste A contenant de l'amiante

Obligations de constitution et communication des documents et informations relatives à la présence d'amiante

(Article R 1334-29-5 du Code de la Santé Publique)

« Les propriétaires des parties communes d'immeubles constituent, conservent et actualisent un dossier intitulé " dossier technique amiante " comprenant les informations et documents suivants :

1. Le rapport de repérage des matériaux et produits de la liste A et B contenant de l'amiante
2. Le cas échéant, la date, la nature, la localisation et les résultats des évaluations périodiques de l'état de conservation, des mesures d'empoussièrement, des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A et B contenant de l'amiante ou des mesures conservatoires mises en œuvre.

Le dossier technique amiante mentionné au I de l'article R. 1334-29-5 est tenu par le propriétaire à la disposition des occupants des parties communes concernées. Ceux-ci sont informés de l'existence et des modalités de consultation de ce dossier. Il est communiqué par le propriétaire, sur leur demande et dans le cadre de leurs attributions respectives, aux agents ou services mentionnés au premier alinéa de l'article L. 1312-1, à l'article L. 1421-1 et au troisième alinéa de l'article L. 1422-1, ainsi que des inspecteurs et contrôleurs du travail, aux agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale, aux agents du ministère chargé de la construction mentionnés à l'article L. 151-1 du code de la construction et de l'habitation.

Le propriétaire communique le dossier technique amiante à toute personne physique ou morale appelée à organiser ou effectuer des travaux dans l'immeuble bâti et conservent une attestation écrite de cette communication. »

Recommandations pour les matériaux de la liste B contenant de l'amiante

Conclusions possibles

EP	Evaluation périodique
AC1	Action corrective de 1 ^{er} niveau
AC2	Action corrective de 2 nd niveau

« Evaluation périodique »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Cette évaluation périodique consiste à :

- a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

« Action corrective de premier niveau »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés.

Rappel : l'obligation de faire intervenir une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement ou pour les autres opérations de maintenance.

Cette action corrective de premier niveau consiste à :

- a) rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- b) procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- c) veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux ou produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

« Action corrective de second niveau »

Qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation.

Cette action corrective de second niveau consiste à :

- a) prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
- b) procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- c) mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

E \ PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
4. Éléments extérieurs	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

F \ CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste citée au programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.

En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

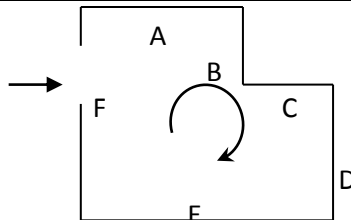
Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Sens du repérage pour évaluer un local :



G \ RAPPORTS PRECEDENTS

NEANT

H \ RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

LISTE DES LOCAUX / PARTIES D'IMMEUBLE VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION

PIECE	ETAGE	JUSTIFICATION	VISITE
Gaine technique			OUI
Escalier			OUI
Hall			OUI
Local poubelles			OUI
Paliers			OUI
Escalier			OUI
Gaine technique			OUI
Bâtiment			OUI

DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE

PIECE	MUR1	MUR2	MUR3	MUR4	PLANCHER BAS	PLANCHER HAUT	PORTES	FENETRE1	FENETRE2
Gaine technique	Béton	Bois			Aucun	Aucun			
Escalier	Béton				Sol souple	Enduit	BOIS		
Hall	Béton				Carrelage	Enduit	BOIS		
Local poubelles	Béton				Aucun	Flocage			
Paliers	Béton				Sol souple	Enduit			
Escalier	Béton				Sol souple	Enduit	BOIS		
Gaine technique	Béton	Bois			Aucun	Aucun			
Bâtiment									

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE

PIECE	ETAGE	ELEMENTS PRELEVES	DESCRIPTIF LABORATOIRE	ECHANTILLON	REPERAGE	ETAT	RESULTAT
Hall		Enduit projeté	Matériau gris en vrac non séparable + enduit plâtreux blanc en vrac + peinture non séparable	DTA BAT 7P001	Mur B	AC1	Amiante détecté (Chrysotile)

ZSO : Zone de Similitude d'Ouvrage

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR JUGEMENT PERSONNEL OU ZONE DE SIMILITUDE D'OUVRAGE

PIECE	ETAGE	ELEMENTS PRELEVES	DESRIPTIF LABORATOIRE	ECHANTILLON	REPERAGE	ETAT	RESULTAT	METHODE
Escalier		Enduit projeté	Matériau gris en vrac non séparable + enduit plâtreux blanc en vrac + peinture non séparable	DTA BAT 7P001	Mur A	AC1	Amiante détecté (Chrysotile)	ZSO
Escalier		Enduit projeté	Matériau gris en vrac non séparable + enduit plâtreux blanc en vrac + peinture non séparable	DTA BAT 7P001	Mur B	AC1	Amiante détecté (Chrysotile)	ZSO
Escalier		Enduit projeté	Matériau gris en vrac non séparable + enduit plâtreux blanc en vrac + peinture non séparable	DTA BAT 7P001	Mur C	AC1	Amiante détecté (Chrysotile)	ZSO
Escalier		Enduit projeté	Matériau gris en vrac non séparable + enduit plâtreux blanc en vrac + peinture non séparable	DTA BAT 7P001	Mur D	AC1	Amiante détecté (Chrysotile)	ZSO
Escalier		Enduit projeté	Matériau gris en vrac non séparable + enduit plâtreux blanc en vrac + peinture non séparable	DTA BAT 7P001	Mur E	AC1	Amiante détecté (Chrysotile)	ZSO
Escalier		Enduit projeté	Matériau gris en vrac non séparable + enduit plâtreux blanc en vrac + peinture non séparable	DTA BAT 7P001	Mur F	AC1	Amiante détecté (Chrysotile)	ZSO
Hall		Enduit projeté	Matériau gris en vrac non séparable + enduit plâtreux blanc en vrac + peinture non	DTA BAT 7P001	Mur A	AC1	Amiante détecté (Chrysotile)	ZSO

PIECE	ETAGE	ELEMENTS PRELEVES	DESRIPTIF LABORATOIRE	ECHANTILLON	REPERAGE	ETAT	RESULTAT	METHODE
			séparable					
Hall		Enduit projeté	Matériau gris en vrac non séparable + enduit plâtreux blanc en vrac + peinture non séparable	DTA BAT 7P001	Mur B	AC1	Amiante détecté (Chrysotile)	ZSO
Hall		Enduit projeté	Matériau gris en vrac non séparable + enduit plâtreux blanc en vrac + peinture non séparable	DTA BAT 7P001	Mur C	AC1	Amiante détecté (Chrysotile)	ZSO
Hall		Enduit projeté	Matériau gris en vrac non séparable + enduit plâtreux blanc en vrac + peinture non séparable	DTA BAT 7P001	Mur D	AC1	Amiante détecté (Chrysotile)	ZSO
Hall		Enduit projeté	Matériau gris en vrac non séparable + enduit plâtreux blanc en vrac + peinture non séparable	DTA BAT 7P001	Mur E	AC1	Amiante détecté (Chrysotile)	ZSO
Hall		Enduit projeté	Matériau gris en vrac non séparable + enduit plâtreux blanc en vrac + peinture non séparable	DTA BAT 7P001	Mur F	AC1	Amiante détecté (Chrysotile)	ZSO
Hall		Enduit projeté	Matériau gris en vrac non séparable + enduit plâtreux blanc en vrac + peinture non séparable	DTA BAT 7P001	Mur G	AC1	Amiante détecté (Chrysotile)	ZSO
Hall		Enduit projeté	Matériau gris en vrac non séparable + enduit plâtreux blanc en vrac + peinture non séparable	DTA BAT 7P001	Mur H	AC1	Amiante détecté (Chrysotile)	ZSO
Local		Enduit	Matériau gris	DTA BAT	Mur A	AC1	Amiante	ZSO

PIECE	ETAGE	ELEMENTS PRELEVES	DESRIPTIF LABORATOIRE	ECHANTILLON	REPERAGE	ETAT	RESULTAT	METHODE
poubelles		projeté	en vrac non séparable + enduit plâtreux blanc en vrac + peinture non séparable	7P001			déecté (Chrysotile)	
Local poubelles		Enduit projeté	Matériau gris en vrac non séparable + enduit plâtreux blanc en vrac + peinture non séparable	DTA BAT 7P001	Mur B	AC1	Amiante déecté (Chrysotile)	ZSO
Local poubelles		Enduit projeté	Matériau gris en vrac non séparable + enduit plâtreux blanc en vrac + peinture non séparable	DTA BAT 7P001	Mur C	AC1	Amiante déecté (Chrysotile)	ZSO
Local poubelles		Enduit projeté	Matériau gris en vrac non séparable + enduit plâtreux blanc en vrac + peinture non séparable	DTA BAT 7P001	Mur D	AC1	Amiante déecté (Chrysotile)	ZSO
Paliers		Enduit projeté	Matériau gris en vrac non séparable + enduit plâtreux blanc en vrac + peinture non séparable	DTA BAT 7P001	Mur A	AC1	Amiante déecté (Chrysotile)	ZSO
Paliers		Enduit projeté	Matériau gris en vrac non séparable + enduit plâtreux blanc en vrac + peinture non séparable	DTA BAT 7P001	Mur B	AC1	Amiante déecté (Chrysotile)	ZSO
Paliers		Enduit projeté	Matériau gris en vrac non séparable + enduit plâtreux blanc en vrac + peinture non séparable	DTA BAT 7P001	Mur C	AC1	Amiante déecté (Chrysotile)	ZSO
Paliers		Enduit projeté	Matériau gris en vrac non séparable +	DTA BAT 7P001	Mur D	AC1	Amiante déecté (Chrysotile)	ZSO

PIECE	ETAGE	ELEMENTS PRELEVES	DESCRIPTIF LABORATOIRE	ECHANTILLON	REPERAGE	ETAT	RESULTAT	METHODE
			enduit plâtreux blanc en vrac + peinture non séparable					

ZSO : Zone de Similitude d'Ouvrage

LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.

PIECE	ETAGE	ELEMENTS APRELEVES	DESCRIPTIF LABORATOIRE	ECHANTILLON	REPERAGE	ETAT	RESULTAT	METHODE
Local poubelles		Flocage	Matériau cotonneux blanc avec poussières	DTA BAT 7P002	Plafond	BON ETAT	Amiante non détecté	RESULTAT ANALYSE
Local poubelles		Flocage	Matériau cotonneux blanc avec poussières	DTA BAT 7P002	Plafond	BON ETAT	Amiante non détecté	ZSO

ZSO : Zone de Similitude d'Ouvrage

LEGENDE	
Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond (résultat de la grille d'évaluation)	1 Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation
	2 Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement
	3 Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement
Recommandations des autres matériaux et produits. (résultat de la grille d'évaluation)	EP Evaluation périodique
	AC1 Action corrective de premier niveau
	AC2 Action corrective de second niveau

ANNEXE 1 – PHOTOS DES ELEMENTS AMIANTES ET/OU NON AMIANTES

PRELEVEMENT : DTA BAT 7P001			
NOM DU CLIENT	NUMERO DU DOSSIER	PIECE OU LOCAL	
OPH77	DTA BAT 7 13/03/2018	Hall	
ELEMENT	DESCRIPTIF DU LABORATOIRE	DATE DE PRELEVEMENT	NOM DE L'OPERATEUR
Enduit projeté	Matériau gris en vrac non séparable + enduit plâtreux blanc en vrac + peinture non séparable	13/03/2018	BRUNOT Tristan
LOCALISATION		RESULTAT	
Mur B		Amiante détecté (Chrysotile)	

EMPLACEMENT



PRELEVEMENT : DTA BAT 7P002			
NOM DU CLIENT	NUMERO DU DOSSIER	PIECE OU LOCAL	
OPH77	DTA BAT 7 13/03/2018	Local poubelles	
ELEMENT	DESCRIPTIF DU LABORATOIRE	DATE DE PRELEVEMENT	NOM DE L'OPERATEUR
Flocage	Matériau cotonneux blanc avec poussières	13/03/2018	BRUNOT Tristan
LOCALISATION		RESULTAT	
Plafond		Amiante non détecté	

EMPLACEMENT



ANNEXE 3 – PROCES VERBAUX D'ANALYSES



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT D'ESSAI N° IT071803-38676 EN DATE DU 23/03/2018 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse.

Client :

EXPERT HABITAT & INDUSTRIE INGENIERIE - AGENCE IDF
(COMPTE MATERIAUX)
M. x RESULTAT MATERIAUX SERVICE PRODUCTION
2 rue Traversière
78580 LES ALLUETS LE ROI

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0718-30602
Echantillon ITGA : IT071803-38676
Reçu au laboratoire le : 19/03/2018

Réf. Client :

Commande	DTA BAT 7--01
Dossier client	DTA BAT 7--01 - RUE DU 8 MAI 1945 77280 OTHIS
Echantillon	DTA BAT 7P001 / Bâtiment collectif - Ensemble des zones - Ensemble des pièces - Matériaux Liste B / Hall Mur B Enduit projeté
Description ITGA	Matériau gris en vrac / Enduit plâtreux blanc en vrac / Peinture

Préparation :

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon

- pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) : broyage mécanique, récupération de poussières sur grille de microscope électronique (méthode interne IT 085 ou IT 286)

Technique Analytique :

- Microscope Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050)

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique et date d'analyse	Résultat	Type d'amiante	Nb de préparations
▶ Matériau gris en vrac non séparable + enduit plâtreux blanc en vrac + peinture non séparable	META le 22/03/2018	Présence de fibres d'amiante	Chrysotile	1

Validé par : Florent LE MASSON - Analyste

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous la forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 2 ans.

DTA 164 rev 12

Page 1 / 1



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT D'ESSAI N° IT071803-38677 EN DATE DU 23/03/2018 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse.

Client :

EXPERT HABITAT & INDUSTRIE INGENIERIE - AGENCE IDF
(COMPTE MATERIAUX)
M. x RESULTAT MATERIAUX SERVICE PRODUCTION
2 rue Traversière
78580 LES ALLUETS LE ROI

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0718-30602
Echantillon ITGA : IT071803-38677
Reçu au laboratoire le : 19/03/2018

Réf. Client :

Commande	DTA BAT 7--01
Dossier client	DTA BAT 7--01 - RUE DU 8 MAI 1945 77280 OTHIS
Echantillon	DTA BAT 7P002 / Bâtiment collectif - Ensemble des zones - Ensemble des pièces - Matériaux Liste A / Local poubelles Plafond Flocage
Description ITGA	Matériau cotonneux blanc avec poussières

Préparation :

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon

- pour une analyse au Microscope Optique à Lumière Polarisée (MOLP) : pas de traitement thermique ou mécanique
- pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) : broyage mécanique, récupération de poussières sur grille de microscope électronique (méthode interne IT 085 ou IT 286)

Technique Analytique :

- Microscope Optique à Lumière Polarisée (méthode guide HSG 248 - appendice 2)
- Microscope Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050)

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique et date d'analyse	Résultat	Type d'amiante	Nb de préparations
▶ Matériau cotonneux blanc avec poussières	MOLP le 22/03/2018	Amiante non détecté Analyse confirmée au META	---	3

Validé par : Florent LE MASSON - Analyste

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous la forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 2 ans.

DTA 164 rev 12

Page 1 / 1

Rapport N° : DTA BAT 7

13/03/2018

19/26

EXPERT HABITAT & INDUSTRIE INGENIERIE - 21 route d'Albert 62450 AVESNES LES BAPAUME

Téléphone : 03.21.73.41.44 - Fax 03 21 73 94 79 - Site : www.experthabitat.com

SAS au capital de 55 000 Euros - Siret n° 479 076 838 00032

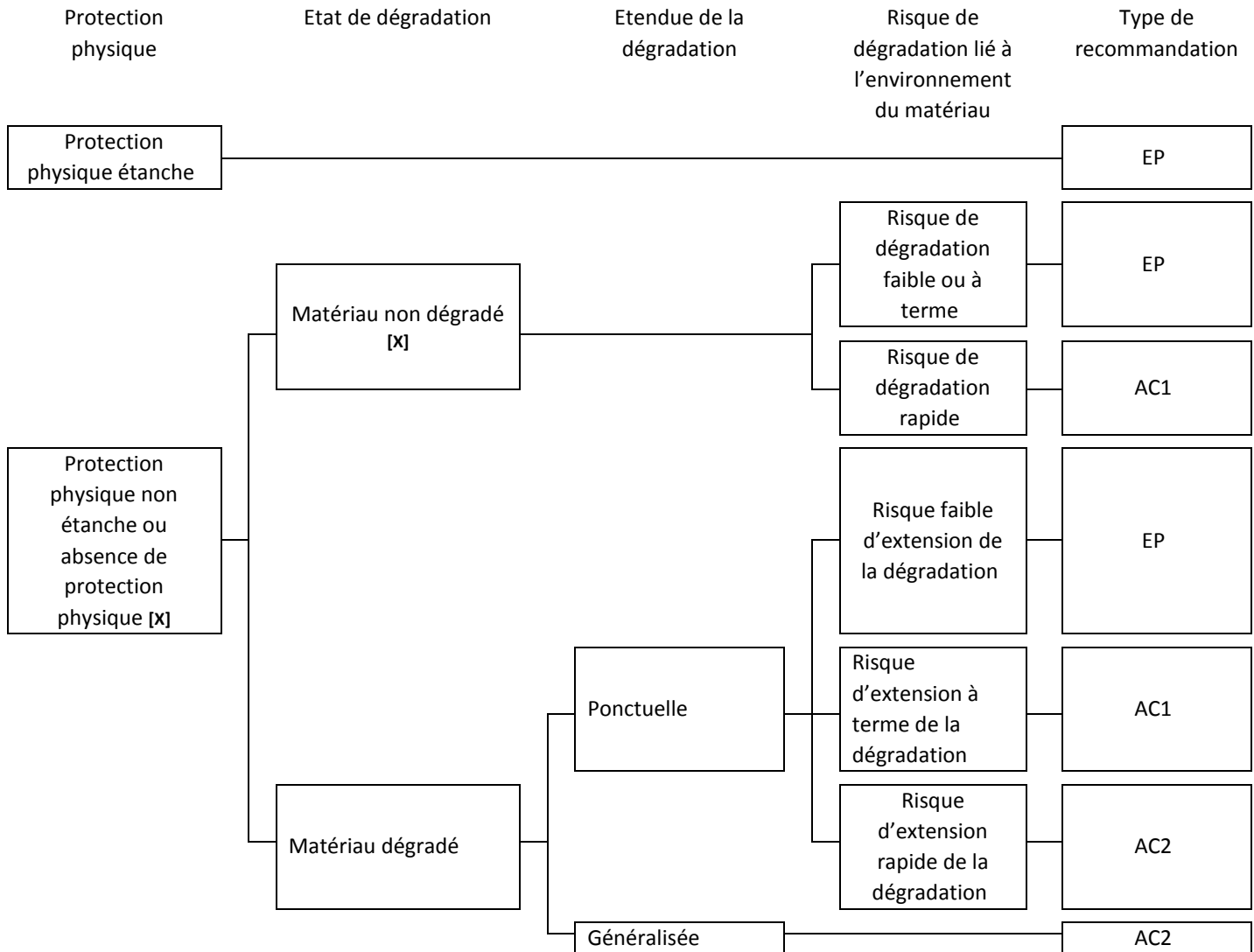
GRILLE D'EVALUATION

En cas de présence avérée d'amiante

A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

N de dossier	DTA BAT 7
Date du contrôle	13/03/2018
Bâtiment	Bâtiment collectif
Pièce ou zone homogène	Hall
Élément	Enduit projeté
Repérage	P001
Résultat	AC1

CRITERES D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE ET DU RISQUE DE DEGRADATION LIES A LEUR ENVIRONNEMENT



Légende des types de recommandations définies à l'article 5 du présent arrêté :


EP = évaluation périodique AC1 = action corrective de premier niveau AC2 = action corrective de seconde niveau


L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physique intrinsèques au local ou zone (ventilation, humidité, etc.), selon que le risque est probable ou avéré.
- La sollicitation des matériaux et produits liée à des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, un défaut d'entretien des équipements, etc.

ATTESTATION(S)



réinventons / notre métier 

Votre attestation Responsabilité Civile

AXA France IARD atteste que :

EXPERT HABITAT ET INDUSTRIE INGENIERIE
21 ROUTE D'ALBERT
62450 AVESNES LES BAPAUME

Est titulaire du contrat d'assurance n° 10063271004 ayant pris effet le 01/03/2018.
Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS OBLIGATOIRES, REALISES DANS LE CADRE DE LA CONSTITUTION DU DOSSIER TECHNIQUE IMMOBILIER ET/ OU AUTRES DIAGNOSTICS ET MISSIONS REALISES EN DEHORS DU DOSSIER TECHNIQUE, TELS QUE FIGURANT DANS LA LISTE LIMITATIVE CI-DESSOUS :

ETAT MENTIONNANT LA PRESENCE OU L'ABSENCE DE MATERIAUX CONTENANT DE L'AMIANTE

DIAGNOSTIC TECHNIQUE AMIANTE

DIAGNOSTIC AMIANTE PARTIES PRIVATIVES

CONTROLE PERIODIQUE (AMIANTE)

CONTROLE VISUEL APRES TRAVAUX (PLOMB - AMIANTE)

REPERAGE AMIANTE AVANT/ APRES TRAVAUX ET DEMOLITION

REPERAGE AMIANTE ET D'HAP SUR SURFACE BITUMEE ET ENROBES

DIAGNOSTIC PLOMB DANS L'EAU

CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB (CREP)

DIAGNOSTIC DE RISQUE D'INTOXICATION AU PLOMB DANS LES PEINTURES (DRIPP)

RECHERCHE DE PLOMB AVANT TRAVAUX / DEMOLITION

ETAT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

ETAT PARASITAIRES (MESURES, VILLETES, LYCTUS)

INFORMATION SUR LA PRESENCE DE RISQUE DE MERULE (LOI ALUR)

MESURAGE LOI CARREZ ET LOI BOUTIN

CALCULS DES MILLIEMES - TANTIEMES DE COPROPRIETE ET REALISATION DE PLANS ASSOCIES SELON LES TEXTES SUIVANTS : LOI 65-557 DU 10 JUILLET 1965, DECRET 67-223 DU 17 MARS 1967, DECRET 2004- 479 du 27 mai 2004 ET SUIVANTS FIXANT LE STATUT DE LA COPROPRIETE DES IMMEUBLES BATS.

ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE DE GAZ

ETAT DES RISQUES NATURELS, MINIERES ET TECHNOLOGIQUES (ENRNM)

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

DPE INDIVIDUEL POUR MAISONS INDIVIDUELLES, APPARTEMENTS ET LOTS TERTIAIRES AFFECTES A DES IMMEUBLES A USAGE PRINCIPAL D'HABITATION, AINSI QUE LES ATTESTATIONS DE PRISE EN COMPTE DE LA REGLEMENTATION THERMIQUE.

ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE.

ETUDE REGLEMENTATION THERMIQUE 2005 ET 2012.

DOCUMENT ETABLI A L'ISSUE DU CONTROLE DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

DIAGNOSTIC ASSAINISSEMENT AUTONOME ET COLLECTIF

ETAT DES LIEUX LOCATIFS

DIAGNOSTIC DE SECURITE PISCINE

CERTIFICAT DE DECENCE ET CERTIFICAT DE TRAVAIL DE REHABILITATION

DIAGNOSTIC POUR OBTENTION DE PRET A TAUX ZERO

INFILTROMETRIE- MESURES DE PERMEABILITE DU BATIMENT ET DES RESEAUX AERAIQUES

THERMOGRAPHIE INFRAROUGE

DIAGNOSTIC RADON : UNIQUEMENT POUR MAISONS INDIVIDUELLES ET IMMEUBLES D'HABITATION, A L'EXCLUSION DES ERP.

DIAGNOSTIC DANS LE CADRE DE LA LOI SRU AVANT MISE EN COPROPRIETE

DIAGNOSTIC DECHETS DE CHANTIER - ARTICLES R 111-43 A R 111-49 DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION

DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES COPROPRIETE - Articles L 230-2, III, R 230-1 DU CODE DU TRAVAIL

DIAGNOSTIC TECHNIQUE GLOBAL (DTG) POUR LES COPROPRIETES - LOI N° 2014-366 POUR L'ACCES AU LOGEMENT ET UN URBANISME RENOVE « ALUR », A L'EXCLUSION DE MISSIONS RELEVANT D'UN PROFESSIONNEL DE LA VENTE OU DE LA LOCATION DE BIENS IMMOBILIERS.

DIAGNOSTIC ACCESSIBILITE HANDICAPES

EXPERTISE EN VALEUR VENALE ET LOCATIVE (SOUS RESERVE D'OBTENTION DE FORMATION)

ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION

La garantie Responsabilité civile professionnelle s'exerce à concurrence de 5 000 000 € par année d'assurance.


La présente attestation est valable du 01/03/2018 au 01/01/2019 et ne peut engager l'assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.
Ce contrat permet à l'assuré de satisfaire à l'obligation d'assurance de responsabilité civile professionnelle résultant des dispositions de l'article R273-2 du Code de la Construction et de l'Habitation (décret n° 2006-1131 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers) pour l'établissement des documents visés à l'article L271-4 du dit Code.
L'assuré doit être titulaire d'une certification de compétence en cours de validité délivrée par un organisme accrédité dans le domaine de la construction ou employer des salariés ou être constitué de personnes physiques qui disposent de ladite certification de compétence en cours de validité pour l'établissement des documents visés aux articles L271-4 et L134-1 du code de la Construction et de l'Habitation.
A défaut la garantie n'est pas acquise.


Le présent document, établi par AXA, est valable jusqu'au 01/01/2019 sous réserve du paiement des cotisations. Il a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il ne constitue toutefois pas une présomption d'application des garanties et ne peut engager AXA au-delà des clauses, conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables au souscripteur le sont également aux bénéficiaires de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances, ...).

Toute adjonction autre que le cachet et la signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

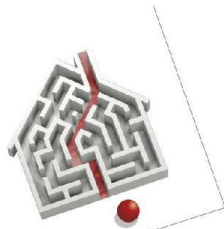
Fait à Pessac, le 15/02/2018 - Pour la Compagnie,

VD ASSOCIES
81, Bd Pierre Premier
33110 LE BOUSCAT
RCS 794 672 238 ORIAS : 13010220
Tél. : 05 56 30 95 75

 PEFC 10-31-1483 / Contrôle PEFC

 NF 10449 P2 12 2010/05

CERTIFICAT DE COMPETENCES



Certificat de compétences Diagnostic Immobilier

N° CPDI 3541 Version 005

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur BRUNOT Tristan

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention	Amiante Avec Mention** Date d'effet : 27/12/2017 - Date d'expiration : 26/12/2022
Amiante sans mention	Amiante Sans Mention* Date d'effet : 27/12/2017 - Date d'expiration : 26/12/2022
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 01/08/2017 - Date d'expiration : 31/07/2022
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 03/11/2017 - Date d'expiration : 02/11/2022
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 02/03/2016 - Date d'expiration : 01/03/2021
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine Date d'effet : 20/07/2016 - Date d'expiration : 19/07/2021

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 28/12/2017.

* Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention.
**Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public répondant aux catégories 1 à 4, dans des immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes ou dans des bâtiments industriels. Missions de repérage des matériaux et produits de la liste C. Les examens visuels à l'issue des travaux de retrait ou de confinement.

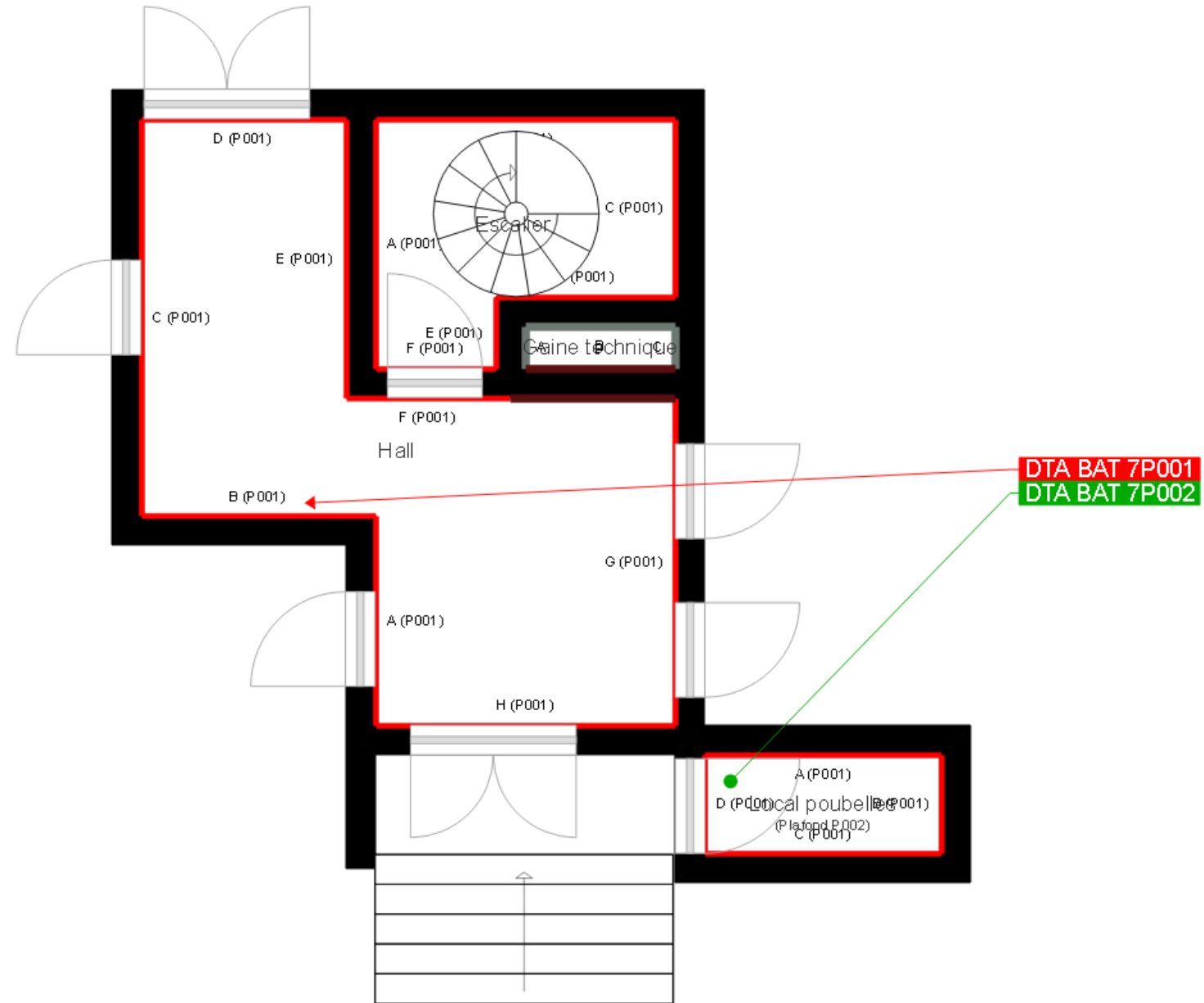
Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérant des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'insalubrité par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérant des repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et des examens visuels après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'intégration de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.

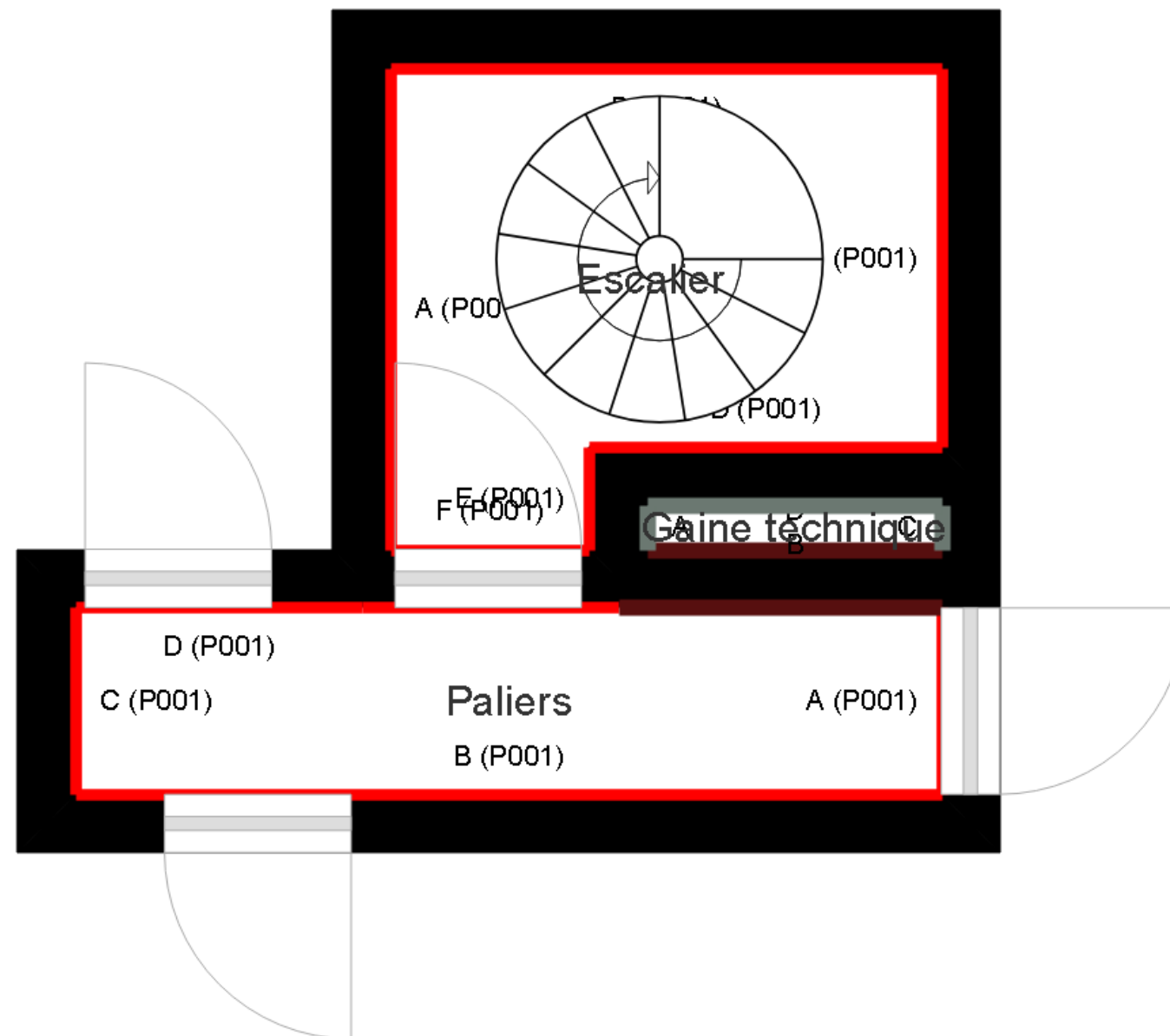
I.Cert
Institut de Certification
Certification de personnes
Diagnostic Immobilier
Portée disponible sur www.icert.fr

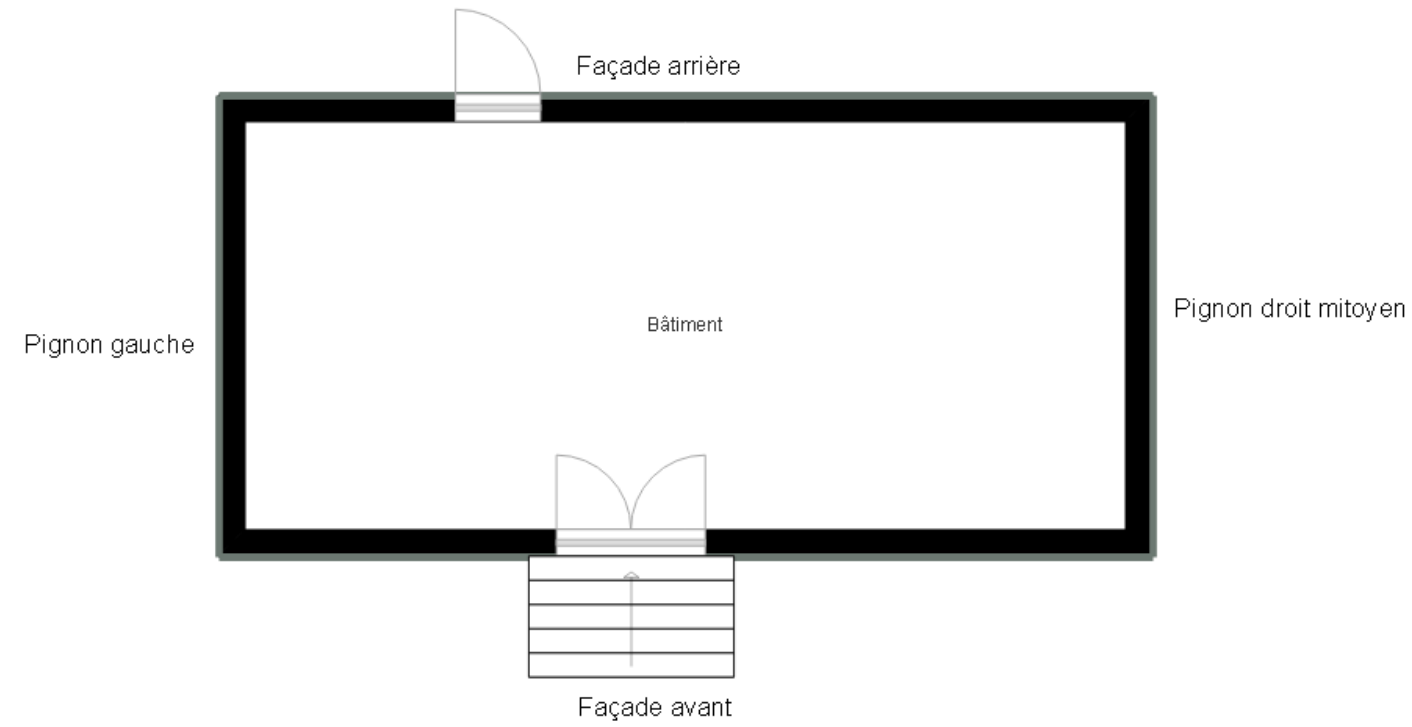
Parc EDONIA - Bâtiment G - Rue de la Terre Victoria - 35760 Saint-Grégoire

cofrac
ACCREDITATION
N° 4-0522
PORTÉE
CERTIFICATION
DIAGNOSTIC IMMOBILIER
DE PERSONNES www.cofrac.fr

CPEDI DR 11 rev13







	Murs périphériques / Plaques de plâtre
	Murs Bois
	Murs Brique
	Murs Béton brut
	Cloisons Plaques de plâtre
	Murs carreaux de plâtre
	Murs Béton / Enduit
	Murs porteurs et/ou mur de refend / Plaques de plâtre
	Murs périphériques / Doublage (plaque de plâtre + isolant)
	Torchis
	Murs Amiantés
	Murs Brique / Enduit
	Murs Brique plâtrière

	Prélèvements de sol amiantés
	Prélèvements de sol non amiantés
	Prélèvements de plafonds amiantés
	Prélèvements de plafonds non amiantés
	Prélèvements de murs amiantés
	Prélèvements de murs non amiantés
	Autres types de prélèvements amiantés
	Autres types de prélèvements non amiantés
	Sol amianté
	Plafond amianté
	Sol et Plafond amiantés